



# LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE EN MATIÈRE D'IMMEUBLES

URBANISME

## Profil intervenant

Maître de conférences en droit public à l'Université de Cergy-Pontoise et avocat spécialiste en droit public

## OBJECTIFS

**Sécuriser** l'usage des pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles.

## → DURÉE

1 journée (de 9h à 17h)

Déjeuner le midi avec le formateur et les stagiaires

## → LIEU

Union des Maires du Val d'Oise  
38 Rue de la Coutellerie  
95300 PONTOISE

## → FRAIS DE PARTICIPATION

Prix nets par jour et par personne :

Moins de 500 habitants : 135 €

De 500 à 999 habitants : 155 €

De 1000 à 3999 habitants : 165 €

De 4000 à 9999 habitants : 175 €

+ De 9999 habitants : 185 €

Ces tarifs seront majorés de 30 % par jour pour les élus des communes non adhérentes à l'Association. Pour les élus provenant d'autres départements ou pour des personnes non élus il s'agit d'un tarif forfaitaire de 240 €.

## → MODALITÉS D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription téléchargeable  
• [www.uniondesmairesduvaldoise.fr](http://www.uniondesmairesduvaldoise.fr)

A retourner par fax ou email

• (mé)

formation@uniondesmairesduvaldoise.fr

Chaque session comprend entre 6/8 et 14 personnes.

Pour tous compléments d'informations

• (tel) 01 30 32 64 91

*Nous nous réservons le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.*

Organisme de formation des élus agréé par la DGCL en date du 27 novembre 2006.

## → PUBLIC CONCERNÉ

- Élu(e)s,
- Agents,
- Collaborateurs de cabinets.

## → CONTENU

Le maire dispose de pouvoirs propres au titre de ses compétences d'autorité de police administrative police administrative générale ; police spéciale ; police judiciaire – le cas échéant en concurrence avec d'autres autorités comme le Préfet.

Comment articuler et exercer ces compétences, appliquées aux immeubles de la Commune ?

- Rappel des principes encadrant les pouvoirs de police administrative générale ;
- Les polices spéciales applicables aux immeubles : urbanisme, environnement, santé publique ;
- L'exercice de la police judiciaire : le constat des infractions ;
- La police des immeubles menaçant ruine ;
- La police des immeubles insalubres ;
- Etre autorisé à réaliser des opérations chez des propriétaires privées ;
- La réalisation de travaux d'office ;
- Le contentieux des mesures de police.

